

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N° 2026-308 :
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
22 venelle de la Touche
Pour effectuer un déménagement

Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,
Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,
Vu la demande de :

LDPC DÉMÉCO
2 ROUTE DE SURGÈRES
17430 TONNAY-CHARENTE

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

Considérant que pour effectuer un déménagement, des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés 22 venelle de la Touche.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le samedi 27 juin 2026 de 08h00 à 18h00

Le stationnement de tout véhicule sera interdit 22 venelle de la Touche, pour effectuer un déménagement par « LDPC DÉMÉCO ». Le stationnement de tout véhicule pourra être interdit au droit du chantier.

ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par l'entreprise « LDPC DÉMÉCO ».

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Martin de Ré,
- Le Service des Polices,
- LDPC DÉMÉCO.

Pour le Maire absent,
le 1er adjoint
Loïc SONDAG

Fait à La Flotte, le 3 juin 2026

Le Maire,
Jean-Paul HÉRAUDEAU

